



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale**



PROGRAMME 158

**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la
seconde guerre mondiale**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre tandis que le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

Après instruction des demandes par la commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), les dossiers sont transmis à la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre. Au sein de la DSAF, le bureau des affaires juridiques et du contrôle interne est chargé de rédiger les décisions d'indemnisation, de les soumettre à la signature du Premier ministre, de les notifier aux bénéficiaires et de les transmettre au comptable.

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) est chargé du paiement des indemnisations.

En vue d'apprécier la réactivité de l'État dans le paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations dès l'émission des recommandations favorables, un indicateur composé de deux sous-indicateurs de qualité de service a été mis en place en 2010. Compte tenu des difficultés particulières que pose la mise en paiement à l'étranger, il est apparu opportun de distinguer le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation entre, d'une part, les résidents français et, d'autre part, les non-résidents.

INDICATEUR

1.1 - Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4	4	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5	5	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONaCVG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation (CIVS) et la date de transmission par la CIVS de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée (DSAF) et la date de notification à l'ONaCVG des décisions d'indemnisation;

- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONaC-VG et la date de versement des indemnités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices 2021 à 2023, près de 131 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à une moyenne de 287 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période.

Sur l'exercice 2023, une baisse sensible du nombre de dossiers a été constatée par rapport aux deux précédents exercices. Elle doit toutefois être nuancée au regard des montants annuels indemnisés, plus conséquents en 2023. Les dossiers de spoliations de biens culturels sont, par nature, plus complexes à traiter que les dossiers de spoliations matérielles. Dans leur ensemble, les dossiers nécessitent des travaux d'investigations lourds dans la recherche des ayants-droits et entraînent un allongement des délais dans l'émission des recommandations.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2021	135	236
2022	171	413
2023	86	211

Par ailleurs, si le volume des dossiers traités décroît, dans l'ensemble, sur les dernières années, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements et/ou d'une diversification de leurs missions. Par ailleurs, le turn-over observé au sein des services concernés a pu conduire à un allongement du traitement des dossiers, le temps pour les agents concernés de s'approprier les procédures de gestion. Des facteurs externes ont également pu jouer, comme l'attaque informatique dont a été victime l'ONaCVG en fin d'année 2022 et qui a impacté le versement aux bénéficiaires jusqu'au printemps 2023.

Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies, par le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes. Cette tendance se confirme dès l'exercice 2024 puisque le nombre de recommandations et de bénéficiaires, au 1^{er} semestre 2024, s'approche d'ores et déjà des résultats de l'année 2023.

Les délais moyens constatés ont diminué grâce aux efforts conjoints des services en charge de la gestion du dispositif. Ils sont toutefois difficilement compressibles, compte tenu des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la qualité des contrôles nécessaires à la couverture du risque juridique.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031	1 589 256	386 483	382 063	38 239 288	36 811 520	40 092 802	38 782 839	0	0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031	1 589 256	333 815	333 815	9 000 000	9 300 000	10 800 846	11 223 071	0	0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	0	52 668	48 248	29 239 288	27 511 520	29 291 956	27 559 768	0	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	0	87 595	82 821	47 960 438	46 488 399	48 048 033	46 571 220	0	0
Totaux	1 467 031	1 589 256	474 078	464 884	86 199 726	83 299 919	88 140 835	85 354 059	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus		
	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025	LFI 2024	PLF 2025				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 467 031	1 589 256	386 483	382 063	38 239 288	36 811 520	40 092 802	38 782 839	0	0
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 467 031	1 589 256	333 815	333 815	9 000 000	9 300 000	10 800 846	11 223 071	0	0
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	0	52 668	48 248	29 239 288	27 511 520	29 291 956	27 559 768	0	0
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	0	87 595	82 821	47 960 438	46 488 399	48 048 033	46 571 220	0	0
Totaux	1 467 031	1 589 256	474 078	464 884	86 199 726	83 299 919	88 140 835	85 354 059	0	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
2 - Dépenses de personnel	1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779		1 467 031 1 589 256 1 616 731 1 643 779	
3 - Dépenses de fonctionnement	474 078 464 884 460 326 455 860		474 078 464 884 460 326 455 860	
6 - Dépenses d'intervention	86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393		86 199 726 83 299 919 79 263 389 78 487 393	
Totaux	88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032		88 140 835 85 354 059 81 340 446 80 587 032	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
2 – Dépenses de personnel	1 467 031 1 589 256		1 467 031 1 589 256	
21 – Rémunérations d'activité	1 022 980 1 100 488		1 022 980 1 100 488	
22 – Cotisations et contributions sociales	436 999 471 168		436 999 471 168	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	7 052 17 600		7 052 17 600	
3 – Dépenses de fonctionnement	474 078 464 884		474 078 464 884	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	474 078 464 884		474 078 464 884	
6 – Dépenses d'intervention	86 199 726 83 299 919		86 199 726 83 299 919	
61 – Transferts aux ménages	86 199 726		86 199 726	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025	83 299 919		83 299 919	
Totaux	88 140 835 85 354 059		88 140 835 85 354 059	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
520130	Exonération de droits de mutation par décès de la transmission résultant des restitutions aux ayants-droit du défunt des biens qui lui ont été spoliés dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-0 quinquies</i>	-	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits et de certaines prestations versées aux orphelins de guerre Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1178316 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b, c, d et e), 81-12°</i>	93	92	90
Coût total des dépenses fiscales		93	92	90

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 589 256	37 193 583	38 782 839	1 589 256	37 193 583	38 782 839
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	1 589 256	9 633 815	11 223 071	1 589 256	9 633 815	11 223 071
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0	27 559 768	27 559 768	0	27 559 768	27 559 768
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0	46 571 220	46 571 220	0	46 571 220	46 571 220
Total	1 589 256	83 764 803	85 354 059	1 589 256	83 764 803	85 354 059

Afin d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits du programme, les crédits de l'action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation » ont été scindés en deux sous-actions, correspondant aux deux dispositifs qui la composent :

- Sous-action 1 : décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine ;
- Sous-action 2 : décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

L'action 02 correspond au dispositif du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale.

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	14,00
Services à l'étranger	0,00	3,00
Total	0,00	17,00

Les trois postes à l'étranger correspondent à l'antenne de la CIVS à Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	17,00
01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations	17,00
01.02 – Indemnisation des victimes d'actes antisémites	0,00
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	0,00
Total	17,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 022 980	1 100 488
Cotisations et contributions sociales	436 999	471 168
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	258 072	274 373
– Civils (y.c. ATI)	258 072	274 373
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	178 927	196 795
Prestations sociales et allocations diverses	7 052	17 600
Total en titre 2	1 467 031	1 589 256
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 208 959	1 314 883
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses » intègre une prévision de dépenses de 9,6 k€ au titre de la protection sociale complémentaire.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	1,24
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1,25
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,04
EAP schéma d'emplois 2024	0,04
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,01
GVT positif	0,01
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,01
Autres	0,02
Total	1,31

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » intègre une provision de 15 000 € permettant de couvrir la revalorisation des agents de droit local de l'antenne de Berlin et les évolutions ponctuelles de rémunération des collaborateurs (payés à l'acte).

MESURES CATÉGORIELLES

Il n'est pas prévu de mesure catégorielle nouvelle en 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale du programme 158 (hors titre 2) est prise en charge par l'action 10 « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
170 777	0	81 588 559	81 759 335	937 264

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
937 264	0 0	937 264	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
83 764 803 0	83 764 803 0	0	0	0
Totaux	83 764 803	937 264	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Conformément à la convention cadre conclue entre l'ONaCVG et la DSAF le 27 février 2023, un avenant de fin de gestion sera pris au mois de novembre 2024 sur la base des crédientiers vivants présenté dans la situation mensuelle de l'ONaCVG d'octobre et prenant acte de l'ajournement d'un dossier de la CIVS préalablement estimé à 10 M€.

*Justification par action***ACTION (45,4 %)****01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	37 193 583	37 193 583	0	0
Dépenses de fonctionnement	382 063	382 063	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	382 063	382 063	0	0
Dépenses d'intervention	36 811 520	36 811 520	0	0
Transferts aux ménages	36 811 520	36 811 520	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 589 256	1 589 256	0	0
Dépenses de personnel	1 589 256	1 589 256	0	0
Rémunérations d'activité	1 100 488	1 100 488	0	0
Cotisations et contributions sociales	471 168	471 168	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 600	17 600	0	0
Total	38 782 839	38 782 839	0	0

Cette action recouvre les dispositifs mis en place par les décrets de 2024 et 2000 :

- la sous-action 01 correspond au décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine, chargée de proposer à la Première ministre les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation pour des préjudices consécutifs aux spoliations de biens;
- la sous-action 02 correspond au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié qui institue une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Ce dispositif prévoit l'indemnisation des personnes, mineures de moins de 21 ans au moment des faits, dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation. Le bénéfice de ce décret échappe aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

L'action 01 est dotée à ce titre d'une enveloppe de 38,24 M€ de crédits de titre 6.

SOUS-ACTION**01.01 – Indemnisation des victimes de spoliations**

Cette sous-action comprend les crédits dédiés à la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine

(n° 2024-11 du 5 janvier 2024).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits destinés au fonctionnement de la CIVS s'élèvent à 333 815 € en AE et CP. Ils se répartissent entre le siège de la CIVS à Paris (288 815 € en AE et CP) et son antenne à Berlin (45 000 € en AE et CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Depuis 1999 et jusqu'au 30 août 2024, 25 040 dossiers ont été transmis aux services du Premier ministre : 22 972 dossiers proposant une indemnisation mise à la charge de l'État français et 1 996 dossiers portant rejet ou désistement. Au 30 août 2024, 22 923 recommandations ont été traitées et concernent, compte tenu des partages successoraux, 50 427 bénéficiaires.

Le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en vingt-quatre années de campagne, varie selon la nature des indemnités accordées chaque année, tant à la hausse (patrimoines importants) qu'à la baisse (levée de parts réservées).

Le coût moyen prévisionnel s'élève à 19 000 € par recommandation, hors quelques dossiers à fort enjeu financier dont l'instruction devrait s'achever, en raison de la levée croissante de parts réservées. La notion de coût moyen ne permet pas de traduire la grande diversité des patrimoines spoliés, et donc les disparités considérables entre les indemnités accordées. Il est par ailleurs difficile de déterminer la date à laquelle doit arriver à terme l'instruction de dossiers concernant des patrimoines importants, toujours en cours à la commission. De même, il est difficile d'évaluer la date à laquelle les parts réservées vont être levées par les bénéficiaires.

Toutefois, les recherches et instructions menées par la CIVS depuis l'année 2019 ont permis d'affiner la prévision, tant en montant qu'en calendrier de paiement.

Enfin, dans le but d'identifier les propriétaires d'œuvres spoliées, une mission a été créée au sein du ministère de la Culture par le décret n° 2018-829 du 1^{er} octobre 2018. Le but est de faciliter le travail avec les différents opérateurs de ce ministère qui ont la garde de certains des biens en cause et de responsabiliser pleinement les différents services concernés du ministère par la recherche des ayants droit. Sur la base de l'instruction menée par cette mission pour traiter les spoliations de biens culturels, la CIVS peut recommander au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés, notamment ceux intégrés dans les collections publiques ou récupérés par la France après la Seconde Guerre mondiale et confiés depuis lors à la garde des musées nationaux (MNR). Cette mission a pour finalité d'augmenter le nombre de restitutions d'œuvres.

Le montant des crédits prévus au titre des spoliations s'élève à 9,3 M€ en 2025.

SOUS-ACTION

01.02 - Indemnisation des victimes d'actes antisémites

Cette sous-action comprend les crédits dédiés au décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle dont le montant est revalorisé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 en application du décret n° 2009-1003 du 24 août 2009. Le montant de l'indemnité était de 662,38 € en 2023, 678,94 € en 2024 et sera de 695,91 € en 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des frais de gestion et de traitement par l'ONaCVG des dossiers traités au sein de l'action 01 s'élève à 48 248 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les prévisions pour 2025, à dispositif réglementaire constant, sur la base des arrérages en année pleine des 3 278 crédientiers attendus au 31 décembre 2024, du coût de cinq nouveaux dossiers de rente attendus sur l'exercice et de cinq dossiers d'indemnisation en capital, atteignent un total de 27,51 M€.

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2024. Le nombre de crédientiers attendus et de décisions nouvelles diminue. Néanmoins de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2025 s'élèvera ainsi à 695,91 €, pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 350,92 € par crédientier.

ACTION (54,6 %)**02 - Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	46 571 220	46 571 220	0	0
Dépenses de fonctionnement	82 821	82 821	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	82 821	82 821	0	0
Dépenses d'intervention	46 488 399	46 488 399	0	0
Transferts aux ménages	46 488 399	46 488 399	0	0
Total	46 571 220	46 571 220	0	0

Cette action concerne la mise en œuvre du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié qui prévoit une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Ce dispositif prévoit l'indemnisation de toute personne dont le père ou la mère, de nationalité française ou étrangère, a été déporté, à partir du territoire national, durant l'Occupation dans les conditions prévues aux articles L. 272 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG).

Le bénéfice de cette indemnisation est également ouvert aux personnes mineures de moins de vingt-et-un ans au moment des faits dont le père ou la mère, de nationalité française, a été exécuté durant l'Occupation dans les circonstances définies aux articles L. 274 et L. 290 du CPMIVG.

En revanche, ce dispositif d'indemnisation n'est pas ouvert aux personnes qui perçoivent une indemnité viagère versée par la République fédérale d'Allemagne ou par la République d'Autriche à raison des mêmes faits.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement concernent exclusivement les frais de gestion et de traitement des dossiers d'indemnisations des orphelins de parents victimes d'actes de barbarie, par l'ONaC-VG au titre de ce dispositif. Le montant prévisionnel 2025 s'élève à 82 821 € en AE et CP (15,40 € / dossier).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Pour ces orphelins, l'aide financière prend la forme, au choix du bénéficiaire, d'une indemnité en capital de 27 440,82 € ou d'une rente viagère mensuelle

Les montants demandés sont en légère diminution par rapport aux crédits fixés en loi de finances initiale pour 2024, soit 46,49 M€ en 2025. Le nombre de crédictiers attendus et de décisions nouvelles diminuent. Néanmoins, de nouvelles demandes continuent d'être déposées. En parallèle, le montant des rentes est revalorisé de 2,5 % chaque année depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément au décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2025 s'élèvera ainsi à 695,91 € (pour mémoire l'indemnité était de 662,38 € et en 2023, 678,94 € en 2024), pour un coût d'arrérage annuel s'élevant à 8 350,92 € par crédictier.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	86 199 726	86 199 726	0	0
Transferts	86 199 726	86 199 726	0	0
Total	86 199 726	86 199 726	0	0
Total des transferts	86 199 726	86 199 726	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	